

forum du désarmement

un • 2010

Le 16 février 2010, le Burkina Faso et la République de Moldova ont ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM); le nombre total de 30 ratifications étant atteint, la période de six mois qui aboutira à l'entrée en vigueur de la Convention est ainsi enclenchée. La Convention entrera en vigueur le 1^{er} août 2010 et la première Assemblée des États parties aura lieu en République démocratique populaire lao en novembre. Au moment où ces lignes sont écrites, plus d'une centaine de pays ont signé ce traité de désarmement humanitaire négocié en mai 2008. S'il est de la plus haute importance d'encourager d'autres États à ratifier la Convention pour qu'elle soit un succès, la communauté internationale va très vite porter son attention sur les détails pratiques de la mise en œuvre de cet instrument.

La CASM interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions. En outre, le traité oblige les États parties à fournir une assistance aux victimes des armes à sous-munitions, à dépolluer les zones contaminées, à détruire les stocks d'armes et à coopérer entre eux, autant d'engagements particulièrement impressionnants. Comment les États parties à la Convention peuvent-ils, en partenariat avec des organisations internationales et la société civile, garantir que les objectifs concrets du traité seront atteints? Ce numéro du *Forum du désarmement* examine les mesures qui s'imposent pour respecter certains de ces engagements humanitaires et de développement.

Pour commander cette publication, veuillez contacter
Anita Blétry
abletry@unog.ch
Tél.: +41 (0)22 917 42 63
Fax.: +41 (0)22 917 01 76
ou commander sur notre site web : www.unidir.org

UNIDIR
Institut des Nations Unies pour
la recherche sur le désarmement
Palais des Nations, A.522
1211 Genève 10
Suisse